



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/304
S/19775
14 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 14 avril 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les autorités d'occupation israéliennes ont interdit aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge d'accéder aux prisons de Khiam et Marjayoun pour examiner la situation des prisonniers libanais qui s'y trouvent. Sans aucun scrupule humanitaire ou moral, ces autorités tuent des prisonniers, en torturent d'autres et empêchent les prisonniers de recevoir des visites de leurs proches.

Le Gouvernement libanais condamne avec la plus grande force ces agissements et proteste vigoureusement contre cette nouvelle violation des Conventions de Genève. Le Gouvernement libanais a demandé au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, d'intervenir d'urgence pour faire cesser les pratiques israéliennes à l'égard des prisonniers libanais et il vous prie d'intervenir rapidement et par des moyens efficaces pour amener Israël à respecter intégralement les Conventions de Genève, et en particulier la quatrième Convention de 1949, qu'il a signée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY

* A/43/50.